>>> Chambres de métiers et de l'artisanat de Midi-Pyrénées

Quels diplômes ?

- ADEA (Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale – niveau IV, ancien BCCEA)
- BM (Brevet de maîtrise - niveau III)
- BTM (Brevet technique des métiers – niveau IV)
- CTM (Certificat technique des métiers – niveau V)

Comment entamer ma démarche ?

Vous constituez le Livret 1

- Vous contactez le conseiller VAE de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de votre département. Lors d'un premier rendez-vous, il étudie votre projet de validation d'un titre CMA et vous informe sur la démarche VAE applicable.
- A l'issue de ce premier entretien, le conseiller VAE de la CMA vous remet le Livret 1, « pré dossier », correspondant au titre visé.
- Après avoir complété ce dossier, vous le retournez à la CMA qui vous accompagne et qui vous remet un accusé de réception.
- Un avis de recevabilité de la demande vous est notifié dans le délai d'un mois.
- Si la demande est recevable, le Livret 2, « dossier de preuves » vous est remis.

Quelle aide pour décrire mon expérience ?

Vous constituez le Livret 2 –Dossier de preuves

- Une aide méthodologique et procédurale (facultative) vous est proposée pour l'élaboration du Livret 2, centrée principalement sur quatre points :
  - > une présentation et une explicitation du référentiel de certification ;
  - > un appui à l'explicitation de l'expérience professionnelle du candidat ;
  - > une aide à l'identification des preuves qui accompagnent le dossier de validation ;
  - > une préparation à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement est assuré par un méthodologue de la CMA. Les modalités d'accompagnement sont adaptées en fonction de vos besoins et un planning des rendez-vous est établi en conséquence.

Toute intervention directe de l'accompagnateur VAE dans les démarches et procédures nécessaires à la constitution du dossier, notamment dans sa rédaction, est exclue.

- La durée de l'accompagnement (forfaitaire) peut aller jusqu'à 15 heures de face a face

A quel coût ?

Le coût de l'accompagnement de 15 heures est de 1 830 €.
Il peut être pris en charge par le Conseil de la formation de la Chambre régionale de métiers (financement de la formation des artisans) et les Opca (organismes mutualisateurs pour le financement de la formation professionnelle).

Comment est validée mon expérience ?

Le Livret 2 est complété et retourné à la CMA qui en vérifie la conformité. Il est ensuite soumis à l'examen du jury. Une convocation pour un entretien avec le jury vous est notifiée.
A l'issue de la procédure, la décision du jury vous est communiquée.

***Diplômes** : le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification (certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP)*

***Livret 1** : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1)*

***Livret 2** : Livret de relevé d'acquis d'expérience (autres appellations : dossiers de validation, de candidature, de VAE, partie 2)*

Pour aller plus loin ...

> Contacts

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Midi-Pyrénées
Tél. : 05 62 22 94 22
Fax : 05 62 22 94 30
Courriel :
crm@crm-midi-pyrenees.fr

> Sur le web

www.crm-midi-pyrenees.fr/
> La Chambre régionale de métiers
- Les chambres de métiers départementales

www.artisanat.fr
> Liens > Annuaires
- L'annuaire du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat